

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 7 décembre 2020 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Marie-Ève Jean et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Gaétan Dubé, Yannick Dumais et Stéphan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Jacques Carrier.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

Madame Maryse Aubut était présente pour faire l'enregistrement sonore de la séance.

Aucun citoyen et citoyenne n'assiste à la séance suite au huis clos décrété par le MAMH.

MOT DE BIENVENUE

202012-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202012-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 soit adopté.

CORRESPONDANCES

- **MRC Rimouski-Neigette :** AVIS DE MOTION / Règlement modifiant le règlement 19-05 régissant le traitement et le remboursement de dépenses des élus et non-élus de la MRC Rimouski-Neigette
- **MRC Rimouski-Neigette :** ADOPTION / Règlement modifiant le règlement 19-05 régissant le traitement et le remboursement de dépenses des élus et non-élus de la MRC Rimouski-Neigette
- **MRC Rimouski-Neigette :** AVIS DE MOTION / Règlement relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC Rimouski-Neigette pour l'année 2021
- **MRC Rimouski-Neigette :** PROJET DE RÈGLEMENT / Règlement relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC Rimouski-Neigette pour l'année 2021
- **MRC Rimouski-Neigette :** AVIS DE MOTION / Règlement pourvoyant aux revenus et dépenses ainsi qu'à l'imposition d'une taxe foncière générale pour le TNO du lac Huron pour 2021
- **MRC Rimouski-Neigette :** PROJET DE RÈGLEMENT / Règlement pourvoyant aux revenus et dépenses ainsi qu'à l'imposition d'une taxe foncière générale pour le TNO du lac Huron pour 2021
- **MRC Rimouski-Neigette :** ENTRÉE EN VIGUEUR / Règlement 20-02 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de manière à modifier l'affectation agricole, créer une nouvelle affectation dans le secteur industriel, ajouter des normes spécifiques à l'agriculture urbaine ainsi que différents usages dans l'affectation rurale
- **MRC Rimouski-Neigette :** Location caserne : Louée gratuitement pour 2021
- **Groupe Ultima :** Chèque : Remboursement assurances : 218.00\$
- **Ville de Rimouski :** Chèque : Amendes 07 à 09-2020 : 954.00\$
- **Desjardins :** Chèque : Loyer décembre 2020

AFFAIRES COURANTES

202012-003

BUDGET 2021 : DÉPÔT / PROJET de Règlement N° 537-P - Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2021 et fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT NO. 537-P

PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE. LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE SERVICE DE LA DETTE AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT POUR 2021

ATTENDU QU'
en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE
le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2020 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2021 ;

ATTENDU QUE
l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE
le conseil de la Paroisse de St-Fabien a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 527-P est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 TERMINOLOGIE

LOGEMENT : un lieu ayant feu et lieu constitué d'équipements sanitaires, d'un appareil de cuisson avec armoires et d'un espace de repos.

COMMERCE : un lieu dans lequel s'exerce un négois. Tout espace commercial intégré dans un logement dont la superficie est moins que 250 pieds carrés en incluant les espaces d'entreposage, constitue une exception et le logement est soumis au tarif de compensation.

Tout propriétaire ou occupant est tenu de recevoir l'inspecteur entre 9 heures et 17 heures les jours ouvrables pour l'application du présent règlement

Article 2 DÉPENSES

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 2021 et à apprécier les sommes nécessaires, savoir:

DÉPENSES	MONTANTS
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	446 378 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	415 608 \$
TRANSPORT	785 475 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	449 099 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	7 600 \$
URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	110 270 \$
LOISIR ET CULTURE	226 348 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	58 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES	2 498 778 \$
INVESTISSEMENT	280 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS	2 778 778 \$

Article 3

RECETTES

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

RECETTES	MONTANTS
A) Recettes spécifiques	
Aqueduc – égouts – matières résiduelles – service de la dette	514 992 \$
En lieu de taxes	33 294 \$
Autres services rendus	8 300 \$
Tarifications (Permis – Amendes – Mutations)	59 200 \$
Intérêts	13 500 \$
B) Transfert	
Conditionnels	272 193 \$
TECQ	100 000 \$
C) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :	
Taxe foncière sur une valeur imposable de 177 300 000 \$	1 777 300 \$
D) Fonds réservés	
	0 \$
TOTAL DES RECETTES	2 778 778 \$

Article 4

ANNÉE D'APPLICATION

Les taux de la taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2021.

Article 5

TAUX DE TAXES FONCIÈRES

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.0000 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2021 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Article 6

TAXATION DES ROULOTTES SAISONNIÈRES

Le taux de la taxe pour les roulettes saisonnières est de 150,00\$ pour l'année 2021.

Article 7

TAUX DES TAXES DE SERVICES

L'unité de base pour la compensation des dépenses d'opération pour les services d'aqueduc, d'égout et de cueillette des ordures est la suivante :

Services	Cout
AQUEDUC	235.00 \$
ÉGOUT	129.00 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	177.00 \$
L'UNITÉ DE BASE POUR LE REMB. DE LA DETTE (RÈGL. 320)	69.00 \$

Article 8

CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AINSI QUE LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE (RÈGL. 320)

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
COMMERCES	
Salon d'esthétique	1
Salon de coiffure	2
Salon funéraire	1
Restaurant et café	2
Motel (cinq chambres et plus)	2
Hôtel et bar	2
Maison d'hébergement – foyer – maisons pour personnes âgées	3
Buanderie	2
Épicerie – boucherie – boulangerie	2
Marché d'alimentation	2

Dépanneur	1
Garage avec lave auto	3
Garage de mécanique	1
Concessionnaire automobile	1
Atelier de soudure – réparations – ébénisterie	1
Boulangerie – pâtisserie	2
Magasin à rayons – bijouterie	1
Boutique de vêtement – mercerie – tissu	1
Manufacture de béton	2
Manufacture pierres	1.5
Pharmacie	1
C.L.S.C.	1
Clinique dentaire	2
Bureau de médecins	1
Bureau de poste	1
Plomberie – quincaillerie	1
Bureau de professionnels	1
Électricien	1
Magasin meubles et appareils ménagers	1
Salon de quilles	2
Caisse populaire – banque	1
Commerces saisonniers (cantines – bars laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Centre d'art	1
Hôpital vétérinaire	1
Zoo - Chenil	2
Autres commerces et locaux non prévus au règlement	1

Article 9

CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence, pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Commerces et locaux commerciaux	1

Article 10

CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Garages	2
Restaurants	2
Cafés	1
Commerces saisonniers (cantines – bars laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Commerces bénéficiant du service de cueillette des ordures deux fois la semaine	2
Autres commerces et locaux non spécifiés au présent règlement	1
Résidences, roulettes saisonnières et chalets bénéficiant du service de cueillette des ordures à l'année longue	1
Roulettes saisonnières et chalets autour des lacs	0.3

Article 11

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Corporation municipale est fixé à 18 % en 2021.

Article 12

ÉMISSION DES RECUS

Les reçus ne seront émis que sur demande.

Article 13

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202012-003
CE 7^{ME} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

202012-004 AVIS DE MOTION : Règlement N° 537-R - Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2021 et fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2021

Un avis de motion est déposé par madame Marie-Ève Jean que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « *Règlement N° 537-R - Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2021 et fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2021* ».

202012-005 DATE SÉANCES ORDINAIRES 2021

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et résolu à l'unanimité que les dates des séances ordinaires de 2021 soient les suivantes : Lundi 11 janvier, lundi 1^{er} février, lundi 1^{er} mars, mardi 6 avril (Pâques), lundi 3 mai, lundi 7 juin, lundi 5 juillet, lundi 9 août, mardi 7 septembre (fête du Travail), lundi 4 octobre, lundi 15 novembre (Élections), lundi 6 décembre 2021 à 19h30 à la salle du Conseil.

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

202012-006 REMORQUE REFRIGÉRÉE : Appui de la municipalité de Saint-Fabien pour le projet d'acquisition d'une remorque réfrigérée pour le maintien d'un service d'aide alimentaire d'urgence auprès des familles démunies

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Moisson Rimouski-Neigette a comme mission de venir en aide aux gens qui ont faim et qui n'ont pas les moyens de s'alimenter de façon sécuritaire et offre plusieurs services reliés à l'aide alimentaire de dernier recours pour les citoyens de la MRC Rimouski-Neigette ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes dans le besoin de la MRC n'ont pas la capacité de pouvoir se déplacer à Rimouski afin d'avoir accès à une aide alimentaire et que Moisson Rimouski-Neigette n'a pas les ressources humaines et financières pour assurer un service de distribution en milieu rural ;

CONSIDÉRANT QUE l'urgence sanitaire due à la pandémie du COVID-19 a clairement démontré un accroissement du nombre de familles dans le besoin et des difficultés associées au déplacement et à la distanciation physique afin d'avoir accès à l'aide alimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote de la mise en place des pôles de distribution des paniers alimentaires au sein des communautés rurales a favorisé l'accès à plus de 80 familles au service d'aide alimentaire de Moisson Rimouski-Neigette ;

CONSIDÉRANT QUE les communautés rurales et leurs organismes du milieu ont signifié leur intérêt à ce que le service d'aide alimentaire en milieu rural soit maintenu et pour ce faire, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une remorque réfrigérée afin d'assurer le transport des marchandises selon les normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDÉRANT QUE

les communautés rurales et leurs organismes du milieu pourront aussi utiliser, de manière complémentaire, la remorque, autant pour les évènements festifs que lors de situations d'urgence au niveau de la sécurité civile

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé,
et résolu à l'unanimité

que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien à titre de partenaire, appuie le projet de demande de financement pour l'acquisition d'une remorque réfrigérée afin d'assurer la pérennité du service de distribution de l'aide alimentaire en milieu rural.

Projet: Acquisition d'une remorque réfrigérée

Proposition d'une contribution financière maximale pour les municipalités partenaires pour le projet d'acquisition d'une remorque réfrigérée et dont l'indice de développement économique est de 3, 4 ou 5

Communautés rurales	Population	Taux	Total	Montant proposé
Esprit-Saint	326	0,50 \$	163,00 \$	150,00 \$
La Trinité-des-Monts	229	0,50 \$	114,50 \$	100,00 \$
Saint-Eugène-de-Ladrière	393	1,00 \$	393,00 \$	400,00 \$
Saint-Fabien	1 799	1,00 \$	1 799,00 \$	1 800,00 \$
Saint-Marcellin	345	1,00 \$	345,00 \$	350,00 \$
Saint-Narcisse-de-Rimouski	1 008	1,00 \$	1 008,00 \$	1 000,00 \$
Saint-Valérien	852	1,00 \$	852,00 \$	850,00 \$
Total				4 650,00 \$

202012-007

REMORQUE REFRIGÉRÉE : Dépôt de projet et nomination d'un représentant**ATTENDU QUE**

la municipalité de Saint-Fabien a reçu le mandat de déposer la demande au MAMH dans le programme du Fonds régions et ruralité – volet 4 - Aide financière pour des projets locaux de vitalisation 2020-2021

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau
et résolu à l'unanimité

de nommer madame Maryse Aubut comme représentant pour le dépôt de la demande.

202012-008

LOISIRS : Cadeaux de Noël

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité

de donner 100\$ aux loisirs Saint-Fabien pour l'achat de cadeaux de Noël pour les jeunes.

202012-009

BAT : Ristourne : 34 668.23\$

~~Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et résolu à l'unanimité~~

~~de réclamer la ristourne du BAT pour l'année 2020 au montant de 34 668.23\$ et d'utiliser ce montant pour l'entretien et la rénovation des campings ainsi que pour payer le personnel affecté aux campings.~~

Moi, monsieur Jacques Carrier, maire, oppose mon droit de véto, selon l'article 142 du Code municipal, sur cette résolution.

Moi, Yves Galbrand, directeur général / secrétaire-trésorier, prend note du véto et suspend l'application de la résolution. Selon l'article 142 du Code municipal, celle-ci devra être représentée lors de la prochaine séance régulière.

Maire

Directeur général / Sec.-trésorier

202012-010 **TOUR DES JEUNES DESJARDINS : Demande d'autorisation pour la tenue d'un évènement cycliste : 2^e rang le 24 mai 2021**

ATTENDU l'organisation d'un événement cycliste pour les jeunes du 23 au 25 mai 2021;

ATTENDU QUE les cyclistes passeront dans la municipalité par le 2^e rang le lundi 24 mai

ATTENDU QUE la Municipalité désire appuyer cet événement;

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean,
et unanimement résolu

QUE la municipalité de Saint-Fabien autorise le passage de cyclistes sur son territoire lors de cet événement.

ÉLECTIONS GÉNÉRALES

202012-011 **PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS : Nomination**

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais et résolu à l'unanimité de nommer M. Yves Galbrand président d'élection et Mme Marthe Théberge secrétaire d'élection et de les rémunérer selon le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux pour l'élection générale du 7 novembre 2021.

FÉLICITATIONS / REMERCIEMENTS

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

- **MRC Rim.-Neigette :** Avis de conformité Règlements 536-R

202012-012 **CPTAQ : Les carrières Bérubé Inc.**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Fabien est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Fabien ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement n'est pas desservi par un service d'aqueduc ou d'un service d'égout sanitaire ;

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et résolu à l'unanimité d'accepter la demande des carrières Bérubé pour la création d'une carrière sur les lots 3 870 018, 3 870 019, 3 870 020, 3 869 371, 3 869 373, 3 868 623 et 3 869 263 pour une superficie totale de 7.95 hectares.

202012-013 **MRC RIMOUSKI-NEIGETTE : Nomination membre comité de schéma d'aménagement**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a entamé un processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un comité technique permettra d'élaborer un schéma innovateur et de prendre en considération l'ensemble des enjeux et des volontés de développement de chacun des territoires compris dans la MRC de Rimouski-Neigette ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités ainsi que la Ville de Rimouski doivent nommer un représentant pour siéger sur le comité technique ;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci seront convoqués en fonction des sujets prévus aux ordres du jour préparés par le service de l'aménagement du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Yannick Dumais membre du comité du schéma d'aménagement de la MRC Rimouski-Neigette

COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2020

202012-014

ADOPTION DES COMPTES COURANTS DE NOVEMBRE 2020

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité

que les comptes du mois de novembre 2020 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 123 270.19\$ soient approuvés. Ladite liste comprend les numéros de chèques de 7523 à 7558.

202012-015

ADOPTION DES COMPTES DE NOVEMBRE 2020 : Remplacement R22

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau et résolu à l'unanimité

que les comptes pour les travaux de conversion du R22 du mois de novembre 2020 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 554 534.89\$ soient approuvés. Ladite liste comprend les numéros de chèques de 7559.

DIVERS

202012-016

EMPLOYÉS : Bonus de Noël

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à l'unanimité

de donner 50\$ aux employés pour remplacer le traditionnel party de Noël qui ne pourra se tenir à cause des restrictions liées à la COVID-19.

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Jacques Carrier, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal à l'exception de la résolution 202012-009.

202012-016

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau et résolu à l'unanimité

que la séance soit levée à 20h05.

Maire

Directeur général / Sec.-trésorier

